

Responsabilités du bénéficiaire

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Que puis-je faire pour aider le PEOA?

- ▶ Informer les responsables du PEOA de tout changement lié à vos coordonnées et renseignements bancaires.

Vous êtes tenu par la loi de mettre à jour vos renseignements auprès du PEOA. S'ils ne sont pas mis à jour, le personnel du PEOA ne peut pas vous tenir au courant de votre dossier et vous acheminer les paiements.

- ▶ Connaissez votre numéro de dossier et votre numéro d'identification personnel.
- ▶ Refusez un versement direct du débiteur.
- ▶ Assurez-vous d'être inscrit au PEOA afin de recevoir les paiements par dépôt direct.
- ▶ Signalez au PEOA tout changement lié aux renseignements du débiteur, y compris :
 - ▶ ses coordonnées;
 - ▶ son employeur;
 - ▶ sa situation financière – dont ses renseignements bancaires – p. ex. s'il vend, achète ou hypothèque un bien;
- ▶ en cas de compliment ou de plainte, faites-en part au personnel du PEOA en suivant les étapes de la page Compliment et plainte;
- ▶ traitez le personnel du PEOA avec respect et poliment;
- ▶ Sachez qu'une fois que vous êtes inscrit au PEOA, la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*) permet seulement au PEOA de décider de la manière dont une ordonnance est exécutée. Lorsque le PEOA se charge de l'exécution d'une ordonnance alimentaire, personne d'autre ne peut le faire.

Que puis-je faire si je ne me sens pas en sécurité?

- ▶ Appelez la police (911).
- ▶ *Demandez une ordonnance judiciaire*
Ordonnance de protection d'urgence
Demande de nature judiciaire pour raisons d'urgence
- ▶ Pour obtenir de l'aide, adressez-vous aux services suivants :
Violence familiale – NS Family Law
Conseil consultatif sur la condition féminine
Programme provincial de services aux victimes
Transition House Association of Nova Scotia
- ▶ Informez le personnel du PEOA des problèmes de sécurité au sein de votre famille afin qu'il puisse traiter votre cas avec une attention particulière.

Quand dois-je communiquer avec le personnel du PEOA?

Vous devriez communiquer dès que possible avec le personnel du PEOA dans les situations suivantes :

- ▶ vos renseignements personnels changent;
- ▶ vous êtes informé de changements liés aux renseignements personnels du débiteur;
- ▶ le tribunal modifie l'ordonnance alimentaire;
- ▶ un changement lié à votre situation ou à celle de votre enfant peut entraîner une modification de la pension alimentaire;
- ▶ le débiteur insiste pour vous verser directement la pension alimentaire;
- ▶ vous pensez qu'il y a une erreur dans les dossiers de paiements que tient le personnel du PEOA ou vous ne comprenez pas ces dossiers.

Que dois-je faire si selon moi l'ordonnance ne reflète plus ma situation ou celle de mon enfant?

- ▶ Faire une demande de modification auprès du tribunal.

Le personnel du PEOA ne peut pas modifier les conditions relatives à une ordonnance alimentaire. Seul un tribunal peut apporter de telles modifications.

Comment dois-je procéder pour demander au tribunal de modifier une ordonnance alimentaire?

- ▶ Communiquez avec le tribunal qui se trouve le plus proche de votre domicile afin d'obtenir la procédure à suivre.
- ▶ Si vous et le débiteur êtes d'accord sur les changements à apporter, informez-en l'officier de justice.
- ▶ Vous pouvez peut-être utiliser certains services pour modifier une ordonnance sans avoir recours à une audience dans un tribunal.
- ▶ Adressez-vous aux services suivants :
Recalcul administratif
Règlement judiciaire des conflits

Si vous vivez en Nouvelle-Écosse et que le débiteur habite en dehors de la province, veuillez vous adresser au personnel des services de reconnaissance intergouvernementale des ordonnances alimentaires.

Puis-je me retirer du PEOA avant le début de la procédure d'exécution?

Oui, vous le pouvez; cependant, les deux parties doivent convenir de se retirer du PEOA dans les **dix (10) jours** suivant la réception, par la poste, de l'avis du PEOA relatif au dépôt de l'ordonnance.

Puis-je demander au personnel du PEOA d'arrêter de surveiller ou de mettre fin à l'exécution de mon ordonnance?

Vous pouvez demander au personnel du PEOA de mettre fin à l'exécution de votre ordonnance alimentaire :

- ▶ communiquez d'abord avec le personnel du PEOA pour en parler;
- ▶ prenez connaissance des démarches à suivre, remplissez le formulaire de demande de retrait puis envoyez-le au PEOA;

Le personnel du PEOA peut refuser de procéder à l'exécution de votre ordonnance en vertu de la loi sur

l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*) pour diverses raisons, y compris :

- ▶ Vous êtes en train de prendre vous-même des mesures pour faire appliquer votre ordonnance en dehors du PEOA (nous donnerons bientôt plus d'informations à ce sujet);
- ▶ Vous acceptez d'être payé directement par le débiteur;
- ▶ Vous omettez ou refusez de fournir des informations qui sont nécessaires à l'exécution de l'ordonnance;
- ▶ Le montant de la pension alimentaire indiqué dans l'ordonnance n'est pas clair, ou le montant repose sur un facteur qui n'est pas indiqué dans l'ordonnance;
- ▶ Certaines des conditions indiquées dans l'ordonnance ne sont pas claires.

Comment puis-je obtenir des réponses à mes questions?

- ▶ Pour obtenir des informations générales ou des informations sur votre ordonnance, veuillez vous reporter à la page *Coordonnées*.
- ▶ Vous pouvez avoir besoin de conseils juridiques. Pour en savoir plus, consultez le site Web de NS Family Law : *Obtenir des conseils juridiques*.

Fiche d'information

- ▶ Le terme « **pension alimentaire** » désigne le versement d'une pension alimentaire à un enfant ou un/une conjoint(e).
- ▶ Le terme « **ordonnance** » désigne les ordonnances alimentaires et comprend les **ententes** enregistrées.
- ▶ Le terme « **débiteur** » désigne la personne devant verser une pension alimentaire.
- ▶ Le terme « **bénéficiaire** » désigne la personne ayant droit à une pension alimentaire.